

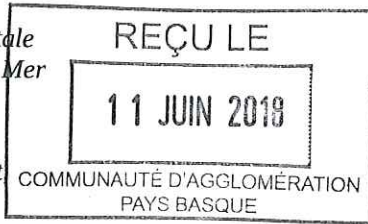


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Urbanisme, Risques
Planification



Pau, le 6 JUIN 2018

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21- Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Larressore pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L153-16 2° du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 6 avril 2018 que cette commission rendrait son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 16 juin 2018.

Cette commission s'est réunie le 25 mai 2018 et a adopté en séance les avis suivants :

Avis sur la délimitation des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) :

Considérant que les possibilités offertes en dents creuses hors centralité sont limitées ;
Considérant l'absence d'impact sur les espaces agricoles et naturels ;

Avis favorable à la délimitation des secteurs Nh.

Avis sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes :

Considérant que les conditions limitatives de construction des extensions et des annexes des habitations existantes sont fixées par les règles d'emprise, d'implantation et de hauteur;

Avis favorable au règlement des zones A et N sous réserve de remplacer le terme « surface de plancher » par « emprise au sol » et sous réserve de limiter l'implantation des annexes à 20 mètres de l'habitation.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Si besoin est, les services de l'État associés à l'élaboration de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus. La direction départementale des territoires et de la mer assurera la coordination de leurs interventions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY
Président de la communauté
d'agglomération du Pays Basque
15 Avenue Foch
64100 BAYONNE